



Plateforme Territoriale d'Accompagnement Logement d'abord

CHARTRE DEONTOLOGIQUE ET D'ORIENTATION

Cette chartre présente :

- Le socle fondateur commun des interventions initiées dans le cadre de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement,
- Les orientations poursuivies au travers de sa mise en œuvre,
- Le cadre éthique et déontologique de l'instance.

Cette chartre a été élaborée par la Métropole Nice Côte d'Azur, en appui des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ainsi que de ceux de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), œuvrant ensemble sur la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme dans les Alpes Maritimes.

Elle a fait l'objet d'un processus de concertation avec les partenaires locaux, les travaux ayant permis d'aboutir à une validation du projet en juin 2022.

La signature de cette chartre est proposée à l'ensemble des professionnels intéressés et ayant à intervenir dans le cadre de cette instance (sur l'apport d'une expertise spécifique ou sur le suivi d'une situation). Leur adhésion les engage à promouvoir le dispositif et à en respecter les principes présentés ci-après.

SOCLE FONDATEUR

- Contexte de la création de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement (PFTA)

[Plan quinquennal pour le Logement d'abord](#)

Initié en 2018, le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile, ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. Pour ces publics, il s'agit de promouvoir un accès direct, rapide et durable au logement via la mobilisation, suivant leurs besoins, d'un accompagnement adapté.

C'est à ce titre, et dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat, que la Métropole Nice Côte d'Azur s'est positionnée et a été retenue pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur son territoire. Les travaux menés par la Métropole, en appui des services de l'État et de son réseau de partenaires locaux, ont permis de soutenir l'appropriation de ce nouveau paradigme auprès des professionnels du secteur.

Au-delà de la phase de mise en œuvre accélérée, il s'agit de poursuivre le changement initié et d'ancrer cette dynamique durablement sur les interventions diligentées en faveur des publics les plus vulnérables.

L'accompagnement : au cœur du Logement d'abord

La réorientation vers le logement des personnes sans domicile ou en voie de l'être, sans préjuger de leur « capacité à », implique de positionner la question de l'accompagnement comme un maillon central de la réussite des relogements. Il s'agit de proposer un accompagnement individualisé et sans rupture qui soit : adapté, modulable, voire pluridisciplinaire suivant les besoins des personnes.

- Constats des partenaires sur la création de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement

Les échanges partenariaux organisés autour de la création de la PFTA ont permis de mettre en exergue :

Des attentes

Des difficultés « empêchant » l'accompagnement des situations les plus difficiles sont notamment identifiées :

- Multiplicité et dispersion des mesures d'accompagnement,
- Cloisonnement des systèmes d'accompagnement des personnes confrontées à des cumuls de difficultés.

Face à ces constats, la PFTA doit permettre de :

- Créer un espace d'échanges pluridisciplinaire sur les champs du social, médico-social, sanitaire, emploi, insertion professionnelle, ...
- Mobiliser un réseau pour la co-construction de solutions partenariales adaptées en faveur des publics et sortir les professionnels de la « solitude » dans laquelle ils peuvent se retrouver face à des situations complexes,
- Favoriser la mise en œuvre (et le suivi) de réponses innovantes qui s'adaptent aux publics (et non l'inverse), et amènent dans le même temps les acteurs à questionner les limites des modes d'intervention actuels.

Des conditions de réussite

Pour pouvoir satisfaire aux enjeux de mobilisation partenariale qui la caractérisent, la Plateforme Territoriale d'Accompagnement doit constituer un outil simple à saisir, facile à comprendre, efficace et s'inscrivant en complémentarité et plus-value de l'existant :

- Un outil simple à saisir et facile à comprendre
 - o Un objet bien défini,
 - o Des modalités de saisines claires, efficaces et facilitantes pour les professionnels,
 - o Des modalités de représentation et de participation des acteurs définies : sur le fond (rôle des participants) et sur la forme.
- Un outil efficace – la PFTA :

- o Occupe une fonction pivot à la jonction de nombreux dispositifs d'accompagnement et dispose de la capacité à mobiliser les « savoirs »,
- o Elle est souple et réactive dans son organisation.

- Finalités de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement

La Plateforme Territoriale d'Accompagnement Logement d'abord est un outil de coordination des acteurs permettant de lever les freins à l'accès et au maintien au logement des personnes dont la situation est dite bloquée et/ou complexe : situation ne trouvant pas de réponse suffisamment adaptée dans le droit commun ou dans la mobilisation d'une seule filière d'accompagnement.

Ainsi la Plateforme Territoriale d'Accompagnement vise à :

- Améliorer l'allocation des ressources au regard des besoins et garantir un accompagnement sans rupture pour la personne,
- Soutenir la complémentarité et l'interconnaissance entre les professionnels du territoire favorisant les regards croisés, l'amélioration de la connaissance des situations et l'émergence d'actions partenariales innovantes,
- Constituer une aide à la décision et dépasser les logiques de critères d'accès aux dispositifs et mesures lorsque cela est nécessaire,
- Assurer un suivi dans la durée.

La PFTA se construit sur et en complémentarité de l'existant : *commissions territoriales SIAO, Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) Territoriale, Dispositif d'Appui unique à la Coordination (DAC) des parcours complexes - ARS, interventions du Conseil Local en Santé Mentale de la Ville de Nice, ...*

Enfin, la Plateforme Territoriale d'Accompagnement organise un système de coordination d'acteurs : elle permet la mobilisation des ressources mais ne met pas en œuvre l'accompagnement elle-même.

- Fondements et valeurs partagées

La Plateforme Territoriale d'Accompagnement est un outil de la dynamique Logement d'abord, portant en son sein des fondements intangibles et rappelés par les acteurs partenaires :

- La bienveillance,
- Le non-jugement,
- Le droit au recommencement,
- La non-discrimination,
- Le droit à l'échec.

Ces principes directeurs guident l'examen des situations individuelles ainsi que les postures à tenir en direction du public et des professionnels associés aux travaux.

La PFTA porte également des valeurs centrales du Logement d'abord sur :

- L'aller vers en direction des personnes,
- La modularité des accompagnements, qui doivent s'adapter aux besoins des personnes.

Les valeurs à porter auprès des personnes, la manière de considérer leur parcours et leur positionnement sur la PFTA

Elles s'articulent autour de :

- La participation des personnes – il est entendu que les personnes doivent participer à la définition de leur projet, tous moyens utiles devant être déployés par les professionnels pour mettre en place les conditions de cette participation et lever les éventuels obstacles (langue, communication, trouble en santé mentale, ...). La participation des personnes aux commissions d'échanges ainsi qu'à la gouvernance de la PFTA pourra par ailleurs être recherchée.
- L'adhésion des personnes à l'examen partenarial de leur situation – il est entendu que les professionnels doivent déployer tous moyens utiles pour recueillir le consentement de la personne. Le refus ou la non-réponse de la personne impliquera un traitement anonyme de la situation, permettant un soutien à la pratique professionnelle tout en respectant le choix de la personne. – *cf. cette partie fait l'objet d'un développement plus étayé en partie 3 - Cadre éthique et déontologique.*
- Un positionnement « participation – adhésion » qui repose sur l'assurance de la capacité de discernement de la personne, établie en amont de l'examen par la PFTA.

Les valeurs à porter entre professionnels

Elles s'articulent autour :

- Du partage d'informations entre professionnels, qui s'accordent pour partager les éléments de situation utiles et nécessaires à la réflexion et à la définition de préconisations. - Le partage se fait dans l'intérêt des personnes, avec une obligation de discrétion – *cf. cette partie fait l'objet d'un développement plus étayé en partie 3 - Cadre éthique et déontologique.*
- De la collaboration entre professionnels, articulée autour du 'faire ensemble' et de l'absence de jugement, impliquant une véritable horizontalité entre acteurs. Autour de la PFTA, tous les professionnels sont « égaux » et « sachants », chacun est à sa place et peut intervenir.
- De la possibilité pour un professionnel de se retirer et ne pas participer aux échanges dès lors que son antériorité sur l'accompagnement de la situation pourrait l'amener à ne plus faire preuve de l'impartialité requise.
- De la continuité, les acteurs s'engageant sur des questions de présence, assiduité, continuité de la représentation des institutions et structures.

ORIENTATIONS SUIVIES PAR LA PLATEFORME

- Traiter des situations complexes et/ou bloquées

Publics

La Plateforme Territoriale d'Accompagnement est saisie pour des personnes sans domicile et personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pour lesquelles aucune réponse adaptée n'a pu être trouvée dans l'immédiat, soit les personnes :

- Sans abri, vivant à la rue,
- *Ou* mal logées (habitat indigne ou insalubre, squat, ...) ou hébergées
- *Ou* vulnérables sur le point d'intégrer un logement ou qui rencontrent de grandes difficultés pour se maintenir dans leur logement,

Situation complexe

Une situation complexe est une situation qui n'a pas trouvé de réponse dans le droit commun et devant laquelle les professionnels n'ont pu, seuls, identifier et mettre en place l'accompagnement adapté qu'appellerait la situation suivant le projet et les besoins de la personne. Une telle situation peut recouvrir :

Du point de vue des personnes :

Un cumul de difficultés relevant de champs d'intervention distincts et à priori non coordonnés, des difficultés dont la complexité de prise en charge est susceptible de générer une rupture de parcours.

Les difficultés peuvent – notamment - être attenantes à :

- *Une vulnérabilité ou précarité psycho-sociale,*
- *L'isolement : géographique, social, familial,*
- *Une ou des pathologies en santé concomitante(s), ou non stabilisée(s),*
- *La précarité financière, un blocage administratif,*
- *Un habitat dégradé / incurie,*
- *L'ancienneté / récurrence des difficultés,*
- ...

Une notion d'urgence peut également être corrélée à la situation (notion de danger, multiplication des alertes, dégradation rapide de la santé de l'usager), sans que celle-ci ne soit obligatoire dans la qualification de la complexité de la situation.

Du point de vue des professionnels :

La nécessité de pourvoir à une meilleure identification et coordination de ressources adaptées au projet logement du ménage, facilitant la réussite du travail de l'ensemble des professionnels associés.

Il peut s'agir -notamment- de :

- *La multiplicité d'intervenants et le morcellement des prises en charges,*
- *L'inadaptation des réponses connues et proposées en matière d'accompagnement, rendant difficile la fluidité du parcours et la bonne allocation des ressources correspondant aux besoins de prise en charge,*

- *Un décalage des informations entre les acteurs et la prise en charge,*
- *L'absence de référent identifié parmi les spécialistes susceptibles d'intervenir,*
- *Une mise en échec répétée de l'intervention,*
- ...

La notion de situation complexe ne signifie pas pour les professionnels que ces situations ne relèvent pas de leurs missions. En revanche, le point commun de ces situations dites difficiles pour les professionnels, est qu'elles sont susceptibles de venir questionner les pratiques, réinterroger les modalités d'accompagnement, et la coordination des secteurs dans leur ensemble.

- Les interventions de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement

La Plateforme Territoriale d'Accompagnement travaille :

- En mode gestion de cas : renfort de la connaissance des situations, partage de diagnostic, croisement d'expertises et recommandations d'actions à mettre en place (préconisations, mobilisation de ressources, ...)
- De manière plus générale, elle constitue un soutien à la pratique : aide au repérage des champs de compétence et partenaires à solliciter, documentation des limites des modes d'intervention actuels pour les adapter ou en proposer de nouveaux, suivi des actions innovantes et remontées de difficultés.

- Les membres de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement

La Plateforme Territoriale d'Accompagnement de la Métropole Nice Côte d'Azur réunit :

- Les pilotes de l'action que sont : la Métropole Nice Côte d'Azur, la Délégation Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes, ainsi que le CCAS de la Ville de Nice.
- Les partenaires associés : ils représentent chacun une expertise dédiée, qui doit concourir à la définition d'un plan d'actions partagé autour de l'accompagnement des personnes.

Les expertises sollicitées sur la PFTA se recoupent sur 6 champs d'intervention principaux :

- Accueil, Hébergement, Insertion,
- Logement,
- Accès aux droits,
- Action sociale et médico-sociale,
- Sanitaire,
- Emploi.

La participation des acteurs autour de la Plateforme se construit autour de deux principes socles garants de son efficience dans le traitement des situations :

- Réunir de manière large l'ensemble des partenaires dont les expertises sont requises pour le traitement des situations,
- Dans le cadre d'un espace de discussion restreint facilitant les échanges.

De manière récurrente et dans la mesure du possible, le référent du ménage est invité à présenter la situation. Il participe aux échanges et est informé des suites du plan d'actions défini en commission.



Ainsi, les représentations dans le cadre de la PFTA de la Métropole Nice Côte d'Azur s'articulent autour :

- De représentations permanentes ou ponctuelles,
- De représentations individuelles ou dans le cadre d'un collège.

La collaboration interinstitutionnelle doit être pérenne, et c'est en ce sens que les institutions, associations et organisations représentées au sein des membres permanents doivent dans la mesure du possible faire preuve de stabilité, continuité et assiduité. Les membres doivent s'engager à étudier les situations soumises et mettre au service de l'instance leur compétences et leurs réseaux.

- Gouvernance

La gouvernance de la Plateforme associe : la Métropole Nice Côte d'Azur, la DDETS, la CASA, le CD06, le SIAO, le CCAS de la Ville de Nice ainsi que l'ARS.

Un règlement intérieur de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement définit les modalités précises de fonctionnement propres :

- Aux modalités de saisine et d'orientations des situations vers la PFTA
- A l'identification des membres ainsi qu'à leur type de participation
- Aux modalités de traitement des situations par l'instance : élaboration d'une stratégie d'action et suivi
- Aux outils dont se dote l'instance
- Aux modalités et fréquence des rencontres,
- ...

CADRE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

- Préalable – Le secret professionnel, l'obligation de discrétion et les informations partagées

Toute personne accompagnée par un professionnel notamment du secteur médico-social ou social a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant.

Certains partenaires sont astreints par la loi au secret professionnel, qu'il soit de nature professionnelle (médecins, travailleurs sociaux) ou en lien avec les missions exercées (les autres), le respect des règles de droit relatives au secret professionnel s'applique à l'ensemble des acteurs exerçant notamment dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire.

Néanmoins, il apparaît nécessaire pour les professionnels d'entrevoir des espaces de collaboration et de confiance où certaines informations peuvent être partagées dans l'intérêt de la personne accompagnée : il s'agit d'une information partagée.

Le partage d'information doit rester limité à ce qui est pertinent, nécessaire et suffisant à la réalisation des objectifs préalablement déterminés.

Le partage (entre des professionnels intervenant dans des champs d'expertise différents) d'informations nécessaires à un accompagnement adapté d'une personne requiert son consentement préalable. Le recueil d'un consentement éclairé implique : de fournir à la personne concernée des précisions sur le but du partage, sur le contenu envisagé, sur les fonctions ou

attributions des partenaires destinataires et d'évaluer avec la personne les enjeux et conséquences possibles (sur sa situation) du partage ou non de certaines informations.

Ainsi et sous réserve du consentement préalable de la personne concernée (ou de son représentant légal), les partenaires membres de l'instance ou assistant à celle-ci peuvent partager dans le cadre de la PFTA des informations confidentielles si et seulement si celles-ci sont indispensables à l'analyse, au traitement ou au suivi de la situation étudiée, et ce dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie et d'habitat de la personne concernée.

Même si certaines des informations partagées sont déjà connues d'un certain nombre de partenaires, elles n'en restent pas moins des données à protéger.

Chaque partenaire qui participe au dispositif visé par la présente charte a une obligation de discrétion, c'est-à-dire de confidentialité.

Pendant toute la durée de participation au dispositif et sans limitation de durée après avoir quitté le dispositif, les signataires de la charte de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement s'engagent donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- Ne pas utiliser les informations personnelles traitées dans le cadre de la Plateforme à des fins autres que celles spécifiées dans la présente charte ;
- Ne pas divulguer ces informations à des personnes (qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales) n'ayant pas à en connaître aux termes de la présente charte ;
- Ne faire aucune copie de ces informations, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution des missions confiées aux termes de la présente charte ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages afin de préserver la sécurité de ces informations, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées à en connaître ;
- Le cas échéant, s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces informations.

Les principes déontologiques et les règles de diffusion d'informations seront rappelés au début de chaque séance. Le service Politiques Sociales de l'Habitat de la Métropole NCA, en tant que gestionnaire et animateur de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement, s'assure que les conditions éthiques sont respectées, étant entendu qu'il appartient également à chaque membre de l'instance d'être garant de ce cadre.

Les personnes participant aux commissions de la Plateforme s'engagent à ne pas évoquer à l'extérieur du dispositif, tout ou partie des situations évoquées.

Le respect des droits de la personne, de sa dignité et de son intérêt doit être au centre des préoccupations de tout intervenant amené à partager des informations qui, même recueillies dans un cadre professionnel, n'appartiennent qu'à la personne concernée.

Le partage d'information doit être réfléchi et maîtrisé par l'intervenant. Il doit faire preuve de prudence, de discernement, de professionnalisme.

- Collecte et traitement des données personnelles relatives aux usagers

Finalité des traitements mis en œuvre et pertinence des données traitées au regard de ces finalités

Les situations nécessitant un accompagnement sont orientées vers la PFTA par les professionnels intervenant directement auprès de la personne via une fiche de saisine telle que proposée en annexe de la présente charte.

Le service Politiques Sociales de l'Habitat de la Métropole Nice Côte d'Azur, en tant que gestionnaire et animateur de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement, centralise au sein d'une base de données (sous forme d'un tableau de suivi des situations) les informations partagées dans le cadre des travaux de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement. Les informations ainsi centralisées sont entendues dans leurs grandes lignes (pas de détails des données partagées) afin de suivre les situations soumises à accompagnement.

Le service Politiques Sociales de l'Habitat de la Métropole Nice Côte d'Azur, en tant que gestionnaire et animateur de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement, présente en séance les situations nécessitant un accompagnement. Les situations présentées sont anonymisées. Une fiche de présentation anonymisée de chaque situation est remise aux partenaires.

En sa qualité de pilote de ce dispositif, et suite aux échanges en séance, le service Politiques Sociales de l'Habitat de la Métropole NCA identifie et désigne le(s) partenaire(s) qui sera en charge de la mise en œuvre du plan d'actions décliné (en fonction de son rôle dans la PFTA) et qui pourra traiter les données partagées. A sa demande expresse, le(s) partenaire(s) désigné pourra être destinataire des informations nominatives concernant le suivi de la situation concernée, issues de la fiche de présentation de la situation mise en œuvre par la Métropole NCA.

Les traitements mis en œuvre par chacun des partenaires dans le cadre de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement ont pour seule finalité la mise en œuvre et le suivi d'un accompagnement personnalisé proposé aux ménages en difficultés, lors de l'accès ou du maintien en logement, favorisant leur insertion.

Les données à caractère personnel ne peuvent être collectées et traitées que si elles sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard de cette finalité.

Sous cette réserve, chacun des partenaires signataires de la présente charte peuvent traiter les catégories de données suivantes :

- Des données d'identification relatives aux personnes dont la situation est évoquée en PFTA, ou à leurs représentants légaux (nom, nom d'usage, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) ;
- Des données relatives à la vie personnelle (situation familiale, habitudes de vie, situation locative, mesure de faveur demandée, mesure de faveur accordée) ;
- Des données relatives à la vie professionnelle (scolarité, formation, situation professionnelle, emplois précédemment occupés, projet professionnel) ;
- Des données relatives à la situation économique et financière (ressources, dépenses par poste, montant, durée et échéance des crédits en cours, existence d'un plan de surendettement et/ou d'une procédure de rétablissement personnel, plan d'apurement) ;
- Des données relatives à la santé, en référence à une problématique globale citée dès lors qu'elle serait nécessaire à la mise en œuvre d'un suivi,

- Des appréciations générales sur les difficultés sociales des personnes, sous réserve que les personnes concernées ou leurs représentants légaux y ait consenti, d'une part, et que les données traitées soient strictement nécessaires à la mise en œuvre d'un suivi social, d'autre part (difficultés rencontrées, appréciation du contexte, préconisations, commentaires, existence d'un autre suivi social).
- Des données d'identification relatives aux intervenants sociaux impliqués (nom, nom d'usage, prénoms, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique).

Responsables de traitements

Chaque partenaire est responsable des traitements qu'il met en œuvre à son niveau à partir des informations partagées dans le cadre de la PFTA.

Respect des règles de droit relatives à la protection des données à caractère personnel

Les signataires de la charte de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement s'engagent à respecter les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») et de la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés (dite « loi Informatique et Libertés »).

Sécurité et confidentialité des données traitées

Les partenaires s'engagent à prendre toutes précautions conformes aux usages afin de préserver la sécurité des informations traitées dans le cadre des travaux de la PFTA, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées à en connaître.

Durée de conservation des données

Conformément à l'article 4-5° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel ne peuvent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données à caractère personnel collectées et traitées ne sont conservées que le temps du suivi social personnalisé. Elles sont supprimées à la fin du suivi social personnalisé.

Avec l'accord de la personne concernée, afin de pouvoir s'appuyer sur l'historique des actions précédentes en cas de reprise ultérieure d'un suivi social, les données issues de la fiche de présentation de la situation et du tableau de suivi des situations pourront être conservées par le Service Politiques Sociales de l'Habitat de la Métropole Nice Côte d'Azur pendant 3 ans, correspondant à la durée maximale estimée de l'accompagnement d'1 an et à une durée d'archivage d'environ 2 ans. L'archivage permettra de poursuivre le suivi de la situation après la fin de l'accompagnement et de disposer d'informations en cas d'un éventuel retour de la situation en

Plateforme pendant cette période. A l'issue de ces 3 ans tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations concernées seront détruits.

- Information de la personne concernée

Les professionnels intervenant directement auprès de la personne et ayant orienté (via la fiche de saisine) la situation du ménage sur la Plateforme (les acteurs demandeurs) sont responsables de l'information des personnes concernées.

L'acteur demandeur a la responsabilité d'informer la personne concernée en se donnant tous moyens pour ce faire, et ne pas évacuer cette question par commodité. L'information de la personne est une nécessité, le fait de ne pas le faire devant rester une exception rare et motivée.

La personne concernée devra être informée en amont :

- de l'existence de ce dispositif, de son fonctionnement, de son objectif ;
- du fait que ses données personnelles ne seront partagées avec d'autres professionnels partenaires du dispositif qu'avec son consentement préalable et exprès dans le seul but de trouver une prise en charge adaptée de sa situation au cours de cette instance partenariale.
- des droits dont elles disposent sur ses données : droit de retirer leur consentement, droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit à la portabilité de leurs données, droit à la limitation du traitement de leurs données, droit d'organiser le sort de leurs données post-mortem.

Cette information sera réalisée par le biais de la fiche de recueil de consentement, telle que proposée en annexe de la présente charte, et rappelée oralement aux personnes concernées.

L'accord écrit des personnes est en effet sollicité par l'acteur demandeur. Il utilise pour ce faire un document justifiant du consentement éclairé : la fiche de recueil de consentement tel que proposé en annexe de la présente charte.

L'accord de l'utilisateur doit être recherché : le refus de la personne implique un traitement anonyme de la situation, permettant un soutien à la pratique professionnelle tout en respectant le choix de la personne.

L'acteur demandeur s'engage à faire un retour à la personne dont la situation a été abordée.

Si le professionnel demandeur ne se sent pas le mieux placé pour informer la personne, il peut être envisagé qu'un autre professionnel concerné par la situation joue ce rôle.

- Anonymat

Durant le temps de réunion, les situations ne sont pas abordées de manière anonyme, sauf si la personne concernée le demande ou si elle n'a pas donné son accord pour que sa situation soit abordée. Les professionnels échangent alors autour d'une situation anonymisée dans un objectif d'aide à la pratique professionnelle.

- Participation de la personne concernée

Concernant la présence de la personne concernée : celle-ci peut être invitée à participer si le demandeur-référent le juge pertinent et si elle le souhaite. Elle pourrait être accompagnée de la personne de son choix si elle le souhaite.

Une représentation des usagers au sein des membres de la PFTA pourra également être recherchée.

Fait à Nice, le

En exemplaires,

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur	Pour <i>Le</i>
Pour <i>Le</i>	Pour <i>Le</i>
Pour <i>Le</i>	Pour <i>Le</i>
Pour <i>Le</i>	Pour <i>Le</i>



Pour Le	Pour Le
Pour Le	Pour Le

ANNEXE 1

PLATEFORME TERRITORIALE D'ACCOMPAGNEMENT - CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Ce document est signé en deux exemplaires dont l'un est remis à l'utilisateur

- Je suis informé(e) par mon référent social, ou la personne signataire du présent document :
 - De l'existence de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement mise en place par le service Politiques Sociales de l'Habitat de la Métropole Nice Côte D'azur,
 - De son fonctionnement, qui consiste à réunir des professionnels de l'accompagnement intervenant dans différents champs de compétence (social, logement, santé, ...) afin de mettre en place ensemble et de manière coordonnée un accompagnement adapté à mes besoins,
 - De l'objectif recherché qui est de favoriser la mise en œuvre d'un accompagnement adapté en vue d'un accès ou d'un maintien en logement,
 - Du fait que les réflexions et propositions autour de cet accompagnement personnalisé sont basées sur le consentement.
- Je suis informé(e) que si je consens à me voir proposer un accompagnement personnalisé dans le cadre de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement, les données me concernant (éléments d'identité, éléments sur ma situation sociale, financière, de santé), si elles sont indispensables à une meilleure prise en charge de ma situation : sont susceptibles d'être partagées avec les membres concernés de la Plateforme Territoriale d'Accompagnement de la Métropole Nice Côte d'Azur (PFTA).
- Je suis informé(e) :
 - Que les membres de la PFTA ont signé une charte déontologique et sont soumis à ce titre à une obligation de confidentialité,
 - Qu'aucun élément personnel ne sera partagé s'il n'est pas strictement nécessaire à la bonne prise en charge de ma situation ;
 - Que l'objet du partage de mes données est de faciliter la mise en place d'un accompagnement personnalisé ;

☐ Je consens

☐ Je ne consens pas

à ce que les données me concernant (*éléments d'identité, éléments sur ma situation sociale, familiale et administrative, éléments sur ma situation financière : type et montant de*

ressources, existence d'éventuelles dettes et procédures en cours, éléments sur mes modalités et conditions d'habitat, éléments sur des problématiques santé et le suivi éventuellement mis en place), soient partagées avec les membres de la PFTA susceptibles d'être désignés sur la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement.

Ces membres partenaires de la PFTA susceptibles d'être désignés sont : la Métropole Nice Côte d'Azur, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune concernée, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes-Maritimes, la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes-Maritimes, la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Centre Hospitalier Universitaire de la Ville de Nice, l'Association Hospitalière Sainte Marie, les bailleurs et réservataires de logements sociaux, ainsi que les associations dont l'objet est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion et intervenant sur l'information, l'insertion, la santé ou encore le handicap en lien avec le logement.

- ☐ Je consens
☐ Je ne consens pas

à ce que le service Politiques Sociales de l'Habitat de la Métropole Nice Côte D'azur conserve mes données au-delà de la fin du mon suivi social personnalisé et jusqu'à trois (3) ans maximum à des fins de suivi.

Je suis informé(e) que je dispose du droit de retirer mon consentement à tout moment en m'adressant à ...

A _____, le ____ / ____ / ____

Nom de l'utilisateur :

Le partenaire de la Plateforme :
 Organisme/Nom /Qualité

Signature :

Signature :

« Les données vous concernant font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par afin de gérer et de suivre les consentements *Veillez préciser dans le cadre de ... Veillez préciser.* »

La collecte de vos données -nécessaire à la gestion de votre consentement- repose sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant à (*Veillez préciser*).

Les données enregistrées sont réservées à l'usage du personnel habilité du *Veillez préciser* aux seules fins définies ci-avant et sont conservées pendant *Veillez préciser*

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous devez vous adresser à *(Veuillez préciser)*.

Vous pouvez adresser une réclamation *-en ligne ou par voie postale-* auprès de la CNIL si vous estimez *-après avoir contacté le service (Veuillez préciser lequel)*, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.»



ANNEXE 2 - Commission d'étude des situations

Document support – fiche présentation situation

Dossier n°xx	Date de réception : xx
--------------	------------------------

ORIENTATION			
Dispositif orienteur ¹		Dispositif référent ²	

SITUATION SOCIO-FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE				
COMPOSITION DU MENAGE				
Lien de parenté	Age	Genre	Activité professionnelle / scolarité	
Personne majeure 1				
Situation familiale	☒ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Union libre ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/Veuve			
Victimes de violences ⁵				
Environnement social et familial ⁶				
Documents administratifs manquants ⁷				
Procédures administratives ou juridiques ⁸				
Informations complémentaires				

SITUATION FINANCIERE								
RESSOURCES								
Types de ressources	CDD	CDI	Chômage	RSA	Pension d'invalidité	AAH	Retraite	TOTAL MENSUEL
Personne majeure 1	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Personne majeure 2	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Droits CAF ⁹						Montant mensuel		
Informations complémentaires								
ENDETTEMENT								
Le ménage est-il endetté ?	☐ Oui ☒ Non		Etat de la dette ¹⁰ :		☐ Contenue ☐ Non-contenue			
Nature(s) des dettes ¹¹								

Montant dette locative		Montant total des dettes	
Dossier de surendettement	☐ Oui ☐ Constitution en cours ☐ En réflexion ☐ Refusé par le ménage		
HABITAT			
LIEU DE VIE ACTUEL			
☐ Location parc privé ☐ Location parc public ☐ Logement précaire (hôtel, caravane, ...) ☐ Propriétaire ☐ Hébergé(e) par des tiers ☐ Place d'Accueil d'Urgence ☐ Hébergé(e) en structure ☒ Squat / à la rue			
Depuis le		Ville	
Adresse de domiciliation ¹²			
Expériences locatives passées ¹³			
Informations complémentaires			
PROBLEMATIQUES LIEES AU LOGEMENT ET DEMARCHES EN COURS			
☐ Surpeuplement ☐ Insalubrité/indécence ☐ Résiliation du bail ☐ Conflit avec le bailleur ☐ Séparation ☐ Logement inadapté ¹⁴ :			
Si procédure d'expulsion, à quel stade ?			
Informations complémentaires			
Recours DALO	☒ Non ☐ Validé ☐ Requalifié DAHO ☐ Refusé	Date COMED :	
Recours DAHO	☒ Non ☐ Validé ☐ Requalifié DALO ☐ Refusé		
DLS en cours de validité	☐ Oui ☒ Non	Demande SI-SIAO en cours	☒ Oui ☐ Non
Autres démarches en cours ¹⁵			
Présence d'un animal	☐ Oui ☒ Non		
Informations complémentaires			

PRESTATIONS ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAUX ET/OU MEDICAUX**ACCOMPAGNEMENTS ANTERIEURS ET ACTUELS**

Période / durée	Type de prestation	Structure prestataire	Observations

CONTEXTE DE SAISIE DE LA PFTA

Descriptif de la situation / Evaluation sociale :

Les informations présentées et partagées ici relèvent de ce qui est pertinent, nécessaire et suffisant à l'analyse, au traitement et au suivi de la situation étudiée, et ce dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie et

d'habitat des personnes concernées

Histoire de la personne ou du ménage :

Actualité de la situation / Accompagnement(s) en cours :

Projet de la personne ou du ménage (pour sa situation globale, et au regard du logement) :

Ressources mobilisables :

Points de blocage ou éléments de complexité identifiés :



ANNEXE 3 - Fiche de saisine

Dossier n° _____ Date de réception : _____

ORIENTATION			
Dispositif orienteur ¹		Référent orienteur ²	
Dispositif référent ³		Référent situation ⁴	
Coordonnées référent			

SITUATION SOCIO-FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE				
COMPOSITION DU MENAGE				
Nom et prénom	Date de naissance	Age	Lien de parenté	Activité professionnelle / scolarité
			Personne majeure 1	

Situation familiale ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Union libre ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/Veuve

Victimes de violences ⁵ _____

Environnement social et familial ⁶ _____

Documents administratifs manquants ⁷ _____

Procédures administratives ou juridiques ⁸ _____

Informations complémentaires _____

SITUATION FINANCIERE								
RESSOURCES								
Types de ressources	CDD	CDI	Chômage	RSA	Pension d'invalidité	AAH	Retraite	TOTAL MENSUEL
Personne majeure 1	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Personne majeure 2	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Droits CAF ⁹						Montant mensuel		

ENDETTEMENT			
Le ménage est-il endetté ?	☐ Oui ☐ Non	Etat de la dette ¹⁰ :	☐ Contenue ☐ Non-contenue
Nature(s) des dettes ¹¹			
Montant dette locative		Montant total des dettes	
Dossier de surendettement	☐ Oui ☐ Constitution en cours ☐ En réflexion ☐ Refusé par le ménage		
Informations complémentaires			

HABITAT			
LIEU DE VIE ACTUEL			
☐ Location parc privé ☐ Location parc public ☐ Logement précaire (hôtel, caravane, ...) ☐ Propriétaire ☐ Hébergé(e) par des tiers ☐ Place d'Accueil d'Urgence ☐ Hébergé(e) en structure ☐ Squat / à la rue			
Depuis le		Ville	
Adresse de domiciliation ¹²			
Expériences locatives passées ¹³			
Informations complémentaires			
PROBLEMATIQUES LIEES AU LOGEMENT ET DEMARCHES EN COURS			
☐ Surpeuplement ☐ Insalubrité/indécence ☐ Résiliation du bail ☐ Conflit avec le bailleur ☐ Séparation ☐ Logement inadapte ¹⁴ :			
Si procédure d'expulsion, à quel stade ?			
Informations complémentaires			
Recours DALO	☐ Non ☐ Validé ☐ Requalifié DAHO ☐ Refusé	Date COMED :	
Recours DAHO	☐ Non ☐ Validé ☐ Requalifié DALO ☐ Refusé		
DLS en cours de validité	☐ Oui ☐ Non	Demande SI-SIAO en cours	☐ Oui ☐ Non
Autres démarches en cours ¹⁵			
Présence d'un animal	☐ Oui ☐ Non		
Informations complémentaires			

PRESTATIONS ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAUX ET/OU MEDICAUX			
ACCOMPAGNEMENTS ANTERIEURS ET ACTUELS			
Période / durée	Type de prestation	Structure prestataire	Observations

ACCOMPAGNEMENTS ENVISAGES ¹⁶	Besoins et projets exprimés par la personne	Préconisés par l'orienteur ou le dispositif contact
Installation / maintien locatif		
Démarches administratives		
Gestion budgétaire		
Accès aux droits		
Accès aux soins		
Maintien des soins		
Emploi / formation		

CONTEXTE DE SAISIE DE LA PFTA
Descriptif de la situation / Evaluation sociale : - Les informations partagées ici doivent relever de ce qui est pertinent, nécessaire et suffisant à l'analyse, au traitement ou au suivi de la situation étudiée, et ce dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des personnes concernées.
Histoire de la personne ou du ménage : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Actualité de la situation / Accompagnement(s) en cours : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Projet de la personne ou du ménage (pour sa situation globale, et au regard du logement) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ressources mobilisables :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Points de blocage ou éléments de complexité identifiés :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

